



Habilitation familiale

Par Iaroque

Bonjour,
Je voudrais savoir si la totalité de ma fratrie doit être consentante pour désigner la personne qui serait en charge de l'habilitation familiale (en l'occurrence la personne à protéger est mon père)
Merci d'avance de vos réponses

Par LaChaumerande

Bonjour

Il faut un consensus de la fratrie

Le juge examine votre demande et rencontre la personne à protéger, si son état de santé le permet. Il s'assure que les autres proches de la personne à protéger sont d'accord avec la mesure ou qu'ils ne s'y opposent pas.

[url=https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/les-mesures-de-protection/l-habilitation-familiale]https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/les-mesures-de-protection/l-habilitation-familiale[/url]

Par Isadore

Bonjour

Vu que l'habilitation, contrairement à la tutelle ou à la curatelle est peu contrôlée une fois qu'elle est instaurée (il n'y a pas de reddition de comptes annuelle), le juge procède à des vérifications strictes.

En général, en cas de divergences entre les proches il refuse l'habilitation.

Par TUT03

Bonjour

en effet, il faut un accord unanime de fratrie pour désigner la personne qui sera habilitée, à défaut, le juge opte pour une tutelle/curatelle qui implique un contrôle des comptes et des actes ou désigne un professionnel